



L'action en justice intentée par Rutgers pour cause de coronaropathie progresse, alors que Rutgers annonce un procès avec Pfizer sur les vaccins COVID destinés aux enfants de moins de 5 ans.

La Children's Health Defense a déposé lundi un résumé de son appel dans le cadre d'un procès contre l'université Rutgers concernant le mandat de vaccination COVID-19 de l'université. La semaine dernière, Rutgers a annoncé qu'il recruterait des enfants de moins de 5 ans pour un essai conjoint avec Pfizer pour son vaccin bivalent pédiatrique COVID-19.

Par [Children's Health Defense](#)

Mondialisation.ca, 02 décembre 2022

[The Defender](#) 10 novembre 2022

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#),
[Transnationales](#)

Analyses: [COVID-19](#)

L'avocat représentant [Children's Health Defense](#) (CHD) et 13 étudiants de l'université Rutgers dans un procès contestant la politique de Rutgers concernant le vaccin COVID-19 a déclaré que le tribunal de district du New Jersey n'a pas suivi les normes légales lorsqu'il a rejeté l'affaire de CHD.

Dans une interview accordée cette semaine au Defender, Julio C. Gomez, de Gomez LLC, avocat principal dans cette affaire, a déclaré que l'argument du juge de district Zahid N. Quraishi, qui a accepté la demande de rejet de l'université, « n'a pas accepté les faits tels qu'ils sont allégués dans la plainte des plaignants comme étant vrais », comme l'exige la loi sur les droits de l'homme. [standard légal sur une motion de rejet](#).

Le 19 octobre, CHD a [fait appel de la décision](#) et a déposé lundi un [résumé de son appel](#).

Gomez s'est également entretenu avec The Defender au sujet de l'annonce faite par Rutgers, le 4 novembre, de son [partenariat avec Pfizer](#) pour un nouvel essai clinique visant à évaluer la sécurité et l'efficacité du vaccin bivalent [COVID-19](#) chez les enfants de moins de 5 ans.

« Rutgers devrait être bien conscient que jusqu'à présent, les études qui sont utilisées pour soutenir [vaccination des enfants par le COVID-19](#) sont profondément défectueux et que le [risques de la vaccination expérimentale](#) sont trop importantes pour les enfants qui sont confrontés à des risques négligeables liés à la COVID-19, en particulier lorsque tant d'entre eux sont [déjà naturellement immunisé](#)», a déclaré Gomez.

Ce nouvel essai clinique est la dernière preuve en date des conflits d'intérêts de Rutgers liés à ses [politiques en matière de vaccins COVID-19](#), a déclaré M. Gomez.

« Comme nous l'avons affirmé dans notre [action en justice](#) [filed in August 2021], Rutgers a été choisi par les trois fabricants de vaccins - Pfizer, Moderna et Johnson & Johnson - pour

mener des essais cliniques. Rutgers savait ou aurait dû savoir qu'aucune de ces études ne montrait que ces vaccins empêchaient la transmission, et pourtant Rutgers s'est empressé d'être l'une des premières universités du pays à imposer les vaccins COVID-19 à ses étudiants ».

Historique du cas

Le 16 août 2021, [CHD a intenté une action en justice contre l'université Rutgers](#), son conseil d'administration, le président de l'université, Jonathan Holloway, et d'autres personnes, en raison de la décision de l'université de rendre obligatoire l'administration du vaccin COVID-19 aux étudiants qui entrèrent à l'école à l'automne.

À l'époque, le mandat ne s'appliquait qu'aux étudiants. Les professeurs et le personnel étaient exemptés. La politique a depuis été mise à jour pour inclure le corps enseignant et le personnel. La politique actualisée exige également que tous les professeurs, le personnel et les étudiants éligibles fournissent la preuve qu'ils ont reçu un rappel de COVID-19.

L'action en justice de CHD allègue que la politique de Rutgers constitue une violation du [droit au consentement éclairé](#) et du droit de refuser des traitements médicaux non désirés.

La plainte allègue également que la politique constitue une rupture de contrat car, en janvier 2021, Rutgers a assuré aux étudiants que les vaccins COVID-19 ne seraient pas nécessaires pour suivre les cours - mais à peine deux mois plus tard, l'université a fait volte-face et a [émis de nouvelles exigences](#) pour la prise du vaccin avant de suivre les cours.

Mary Holland, présidente et conseillère générale de CHD, et Ray Flores, conseiller spécial de CHD, ont fourni un soutien juridique à Gomez LLC.

Le 30 août 2020, CHD a déposé une [ordonnance restrictive temporaire](#) contre Rutgers afin d'empêcher l'université de contraindre les étudiants, y compris ceux qui assistent aux cours à distance, à se faire vacciner en [bloquant les comptes de messagerie](#) des étudiants non vaccinés. Le juge Quraishi a rejeté la demande.

Plus d'un an après que la CHD a poursuivi l'université - le 9 septembre de cette année - le juge Quraishi [a accepté la motion de rejet de Rutgers](#).

A l'époque, [Gomez a déclaré à Law360](#):

« Les collègues et les universités n'ont pas et ne devraient pas avoir l'autorité légale d'imposer des vaccins expérimentaux, en particulier les collègues et les universités comme Rutgers qui ont une participation financière dans le jeu et travaillent avec les fabricants de vaccins pour développer et tester ces produits expérimentaux sans responsabilité et sans obligation de rendre des comptes ».

Le juge Quraishi avait précédemment refusé la [demande de CHD de se récuser](#) de l'affaire au motif qu'en tant qu'ancien professeur de droit de l'université Rutgers, il ne serait pas impartial.

Rutgers a « franchi une ligne qu'il n'aurait pas dû franchir ».

L'appel [interjeté](#) par CHD contre le rejet de l'affaire par le juge Quraishi signifie que l'affaire sera désormais portée devant la 3e cour d'appel de circuit des États-Unis à Philadelphie.

Selon le dépôt lundi d'un [résumé de l'appel](#), l'appel de CHD portera sur :

(1) Le tribunal de district a-t-il commis des erreurs juridiques, notamment une mauvaise application de la norme relative à la motion de rejet ?

(2) si l'Université Rutgers avait l'autorité légale d'imposer la vaccination contre le COVID-19 et d'autres mesures dangereuses et inefficaces comme condition de fréquentation (« Politique COVID-19 »), ou si la Politique COVID-19 de Rutgers était prépondérante en vertu de la loi fédérale, 21 U.S.C. Section 360bbb-3, ou ultra vires en vertu de la loi de l'État.

(3) Si les plaignants ont adéquatement plaidé des causes d'action :

(a) Que la politique COVID-19 de Rutgers a violé le droit au consentement éclairé et au refus d'un traitement médical non désiré garanti par la clause de procédure régulière du quatorzième amendement et par la Constitution du New Jersey.

(b) Que la politique COVID-19 de Rutgers a violé le droit à une protection égale de la loi garanti par le quatorzième amendement et la constitution du New Jersey.

(c) Que la politique COVID-19 de Rutgers a violé la [section 1983 du 42 U.S.C.](#) et/ou la loi sur les droits civils du New Jersey.

M. Gomez a déclaré au Defender qu'il pensait que le dossier était solide et que, à mesure que les preuves s'accumulent que les vaccins COVID-19 ne préviennent pas l'infection ou la transmission, le vent tourne contre les mandats.

Rutgers a « franchi une ligne qu'il n'aurait pas dû franchir », a-t-il déclaré.

[Selon le site Best Colleges](#), un « groupe toujours en expansion de collèges et d'universités américains déclare que les étudiants doivent recevoir un vaccin COVID-19 avant d'arriver sur le campus ». Le site Internet Best Colleges fournit une [liste des collèges et universités américains](#) qui, à la date du 9 septembre, exigent toujours ces vaccins.

La source originale de cet article est [The Defender](#)

Copyright © [Children's Health Defense](#), [The Defender](#), 2022

Articles Par : [Children's Health Defense](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation.

Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca